



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 38 90
accueil@ccc Briançonnais.fr
www.ccbriançonnais.fr

DELIBERATION
N°2014-40 du mardi 15 avril 2014

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Rapporteur : M. le Président

Le 15 avril 2014 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 09 avril 2014 en la salle du Conseil Les Cordeliers sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 46

Présents : 43 jusqu'à la délibération n°2014-38,
42 de la délibération n°2014-39 à la délibération n°2014-42.

Nombre de pouvoirs : 3 jusqu'à la délibération n°2014-38,
4 de la délibération n°2014-39 à la délibération n°2014-42.

Votants : 46

M. Pierre LEROY est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM (jusqu'à la délibération n°2014-38), Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Gilles MARTINEZ, Mme Marie MARCHELLO, M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohammed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Régis JOUFFREY, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIOMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Guy HERMITTE, M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Alain FARDELLA, Mme Claudine FINE, M. Gilles PERLI, M. Jean-Luc NEVEU, Mme Anne-Marie PEYTHIEU, M. Philippe STOCKLI, M. Jean-Michel REYMOND, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. François BOULANGER.

Avient donné pouvoir : M. Michel ROUSSEAU à Mme Catherine VALDENAIRE
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Michel REYMOND
Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gérard FROMM à M. Eric PEYTHIEU (de la délibération n°2014-39
à la délibération n°2014-42)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Considérant la nécessité pour l'organe délibérant de déléguer certaines de ses attributions au bureau dans un souci de simplification des procédures administratives et d'efficacité du service public intercommunal ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Donne délégation au bureau pour :
 - Les adhésions et retraits à des associations et/ou organismes regroupant des acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la communauté de communes a compétence

- Les demandes de subventions et conventions y afférant
 - Les mises à disposition de personnel de et auprès de la collectivité
 - Le remboursement des frais de transport des agents au réel
 - Les conventions de prestation de services avec les communes membres
 - Les conventions de prestation de services avec la Caisse d'Allocations Familiales
 - Les conventions de prestation de services à titre gracieux
 - Les conventions d'occupation du domaine public
 - Les conventions avec les opérateurs de réseaux hors marchés publics et conventions pour travaux d'assainissement coordonnés avec les communes membres
 - Les conventions de participation à la protection sociale complémentaire
 - Les règlements de fonctionnement des services communautaires
 - Les procès-verbaux de mise à disposition de biens et de transfert d'actifs et passifs dans le cadre de transferts de compétence
 - Les cessions d'actifs d'une valeur inférieure à 500 €
 - La fixation, dans les limites de l'estimation des domaines, du montant des offres à notifier aux expropriés et ayants-droit et la réponse à leurs demandes
 - Solliciter toute déclaration ou demande d'autorisation concernant les propriétés communautaires
 - La passation des contrats d'assurance
 - L'acceptation ou le refus des indemnisations
 - L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - La saisine pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les projets de délégation de service public ou de partenariat
 - Accorder aux élus communautaires les mandats spéciaux pour représenter le conseil hors du territoire européen
 - La prise en charge et/ou le remboursement des frais engagés par les vice-présidents et les conseillers communautaires dans l'exercice de leurs fonctions
 - La constitution de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement
- Rappelle que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau exercés par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Alain FARDELLA.



Date affichage : 17 AVR. 2014